

219C1638
FR0010304402-OP018-AS07

18 septembre 2019

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

MILLET INNOVATION

(Alternext)

1. Le 18 septembre 2019, Portzamparc, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée Curae Lab¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société MILLET INNOVATION, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 7 juin 2019 (cf. notamment D&I 219C0941 du 11 juin 2019).

Aux termes d'un accord conclu, le 24 juin 2019, la société Curae Lab a acquis, le même jour, (i) au prix unitaire de 20,06 €, la totalité des 1 421 872 actions MILLET INNOVATION détenues par la société Holding Managers et Millet², et (ii) au prix unitaire de 20,20 €, la totalité des 245 491 actions détenues par 13 autres actionnaires, soit au total 1 667 363 actions MILLET INNOVATION.

A l'issue de cette opération, la société Curae Lab détient 1 667 363 actions MILLET INNOVATION représentant autant de droits de vote, soit 87,49% du capital et des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix de 20,20 € par action** la totalité des actions MILLET INNOVATION existantes non détenues par lui à l'exception (i) des 1 411 actions autodétenues par la société MILLET INNOVATION qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre, et (ii) de 7 397 actions MILLET INNOVATION qui font l'objet d'engagement de non cession pendant une période de 3 ans à compter du 24 juin 2019⁴, soit au total 229 609 actions MILLET INNOVATION représentant 12,05% du capital de cette société³.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions MILLET INNOVATION non présentées à l'offre, au prix de 20,20 € par action.

¹ Contrôlée par la société anonyme GTF Conseil, elle-même contrôlée au plus haut niveau par M. Franck Sinabian.

² Contrôlée au plus haut niveau par la famille Millet.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 905 780 actions représentant autant de droits de vote.

⁴ Certains membres du directoire, à savoir Mme Valérie Chopinet, Mme Solène Grivolat, Mme Pascale Rabeau et Mme Isabelle Lopez (les « dirigeants »), se sont engagés, au travers du contrat d'acquisition, à (i) continuer à exercer leurs différentes fonctions et mandats au sein du groupe MILLET INNOVATION pour une période minimum de trois ans à compter du 24 juin 2019, et (ii) ne pas transférer leurs actions pendant une durée de trois ans à compter de cette date (les « actions non transférables des dirigeants »), étant précisé qu'en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, leurs actions seront automatiquement transférées à l'initiateur moyennant une indemnisation égale au prix d'offre et payable en numéraire. Il est précisé que Mme Valérie Chopinet, Mme Solène Grivolat, Mme Pascale Rabeau et Mme Isabelle Lopez n'ont cédé aucune action MILLET INNOVATION à l'initiateur le 24 juin 2019.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société MILLET INNOVATION (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Crowe HAF, représenté par M. Olivier Grivillers, mandaté par la société MILLET INNOVATION en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions MILLET INNOVATION dans la limite de 68 882 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres MILLET INNOVATION sont applicables.
